

### Etat Civil

Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation

L'ordonnance n° 2005-759 réforme le droit français en matière de filiation. Elle rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

1) filiation maternelle :

La filiation maternelle est dorénavant établie du seul fait de l'indication de la mère dans l'acte de naissance. La reconnaissance maternelle par acte authentique n'est plus nécessaire. L'article du code civil n° 311-25, entérine cette nouvelle disposition : « la filiation est établie à l'égard de la mère par la désignation de celle-ci dans l'acte de naissance de l'enfant »

2) filiation paternelle :  
sans changement

3) situation de l'enfant :

La notion d'enfant naturel, légitime ou légitimé disparaît. Un nouveau livret de famille, commun à tous les enfants, est institué. Les anciens livrets de famille conservent toute leur valeur.